



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 mai 2022  
(OR. en)

8159/22

CFSP/PESC 498  
CSDP/PSDC 202  
COEST 305  
PSC DEC 11  
EUAM UKRAINE 15  
EUMC 123

## **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM UKRAINE/1/2022)

---

**DÉCISION (PESC) 2022/...**  
**DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**

**du ...**

**prorogeant le mandat**  
**du chef de la mission de conseil de l'Union européenne**  
**sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)**  
**(EUAM UKRAINE/1/2022)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine)<sup>1</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

---

<sup>1</sup> JO L 217 du 23.7.2014, p. 42.

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de la décision 2014/486/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine), y compris la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 4 juin 2019, le COPS a adopté la décision (PESC) 2019/992<sup>1</sup>, portant nomination de M. Antti HARTIKAINEN en tant que chef de la mission pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.
- (3) Le 8 juin 2020, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2020/754<sup>2</sup>, prorogeant le mandat de M. Antti HARTIKAINEN en tant que chef de la mission jusqu'au 31 mai 2021.

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2019/992 du Comité politique et de sécurité du 4 juin 2019 portant nomination du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/1/2019) (JO L 160 du 18.6.2019, p. 24).

<sup>2</sup> Décision (PESC) 2020/754 du Conseil du 8 juin 2020 prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (JO L 179 I du 9.6.2020, p. 1).

- (4) Le 20 mai 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/813<sup>1</sup>, prorogeant le mandat de l'EUAM Ukraine jusqu'au 31 mai 2024.
- (5) Le 20 mai 2021, le COPS a adopté la décision (PESC) 2021/868<sup>2</sup>, prorogeant le mandat de M. Antti HARTIKAINEN en tant que chef de la mission jusqu'au 31 mai 2022.
- (6) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Antti HARTIKAINEN en tant que chef de la mission EUAM Ukraine pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (PESC) 2021/813 du Conseil du 20 mai 2021 modifiant la décision 2014/486/PESC relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (JO L 180 du 21.5.2021, p. 149).

<sup>2</sup> Décision (PESC) 2021/868 du Comité politique et de sécurité du 20 mai 2021 prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM UKRAINE/1/2021) (JO L 391 du 31.5.2021, p. 2).

*Article premier*

Le mandat de M. Antti HARTIKAINEN en tant que chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) est prorogé jusqu'au 31 mai 2023.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Fait à ..., le

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

---